

La convocation de vote

- Chaque électeur reçoit par envoi postal au moins 5 jours avant les élections une **convocation** et un **spécimen du bulletin de vote** avec tous les candidats
- Préparez-vous en repérant déjà la liste ou les candidats pour lesquels vous voulez voter

Le vote

- Présenter la convocation ou une pièce d'identité
- Remplir le bulletin de vote qu'on reçoit et le plier en 4
- Glisser le bulletin plié dans l'urne

Attention!

Fermeture des bureaux de vote à 14h00

Formation du conseil communal

Scrutin majoritaire

- les 7 ou 9 candidats, qui rassemblent le plus de voix, forment le conseil communal
- Les autres candidats constituent la réserve (en cas de démission ou de décès)

Formation du conseil communal

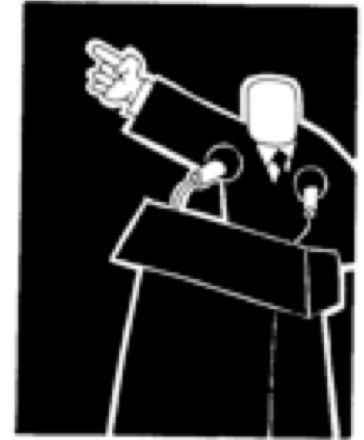
Scrutin proportionnel

- Pourcentage de sièges pour chaque liste = pourcentage de voix reçues
- Classement des candidats au sein de chaque liste suivant le nombre de voix reçues
- Toutes listes confondues, les candidats qui ont réalisé le meilleur score sont élus.
- Sur chaque liste, les autres candidats constituent la réserve

Formation du collège échevinal

Scrutin majoritaire

- Les 7 ou 9 conseillers élus s'accordent sur un collège échevinal constitué d'un bourgmestre et de deux échevins.
- Ceux-ci doivent s'assurer du soutien d'une majorité de conseillers pour pouvoir réaliser leurs projets



Formation du collège échevinal

Scrutin proportionnel

- Majorité absolue d'une liste : le collège échevinal est composé exclusivement de membres de cette liste
- Sans majorité absolue : identification des points communs et différences programmatiques entre les listes – sondages de coalition
- Formation de coalitions entre deux ou plusieurs listes et élaboration commune d'un programme (accord) de coalition à mettre en œuvre
- Répartition des mandats et des responsabilités proportionnellement aux résultats des élections

Le collège échevinal doit toujours veiller à avoir le soutien d'une majorité des conseillers.

Compétences communales



Logement, transports en commun, vivre ensemble, garde d'enfants, organisation scolaire, infrastructures de loisirs, qualité de vie, gestion des déchets, vie associative, etc.

Attributions du collège échevinal

Les bourgmestres et échevins sont assermentés par le ministre de l'intérieur. Organe exécutif de la politique communale, le collège échevinal

- gère les finances de la commune,
- met en œuvre les lois et règlements de l'État ainsi que les décisions du conseil communal,
- développe de nouveaux projets
- coordonne les activités et les services communaux,
- convoque le conseil communal (au moins tous les 3 mois).

Attributions du conseil communal

Les membres du conseil communal sont assermentés par le bourgmestre et portent la responsabilité pour

- le budget communal
- les règlements communaux
- la perception d'impôts et la propriété communale
- les questions du personnel de l'administration
- l'aménagement général du territoire communal et la circulation
- toutes sortes de projets et d'initiatives qui répondent aux besoins de la population

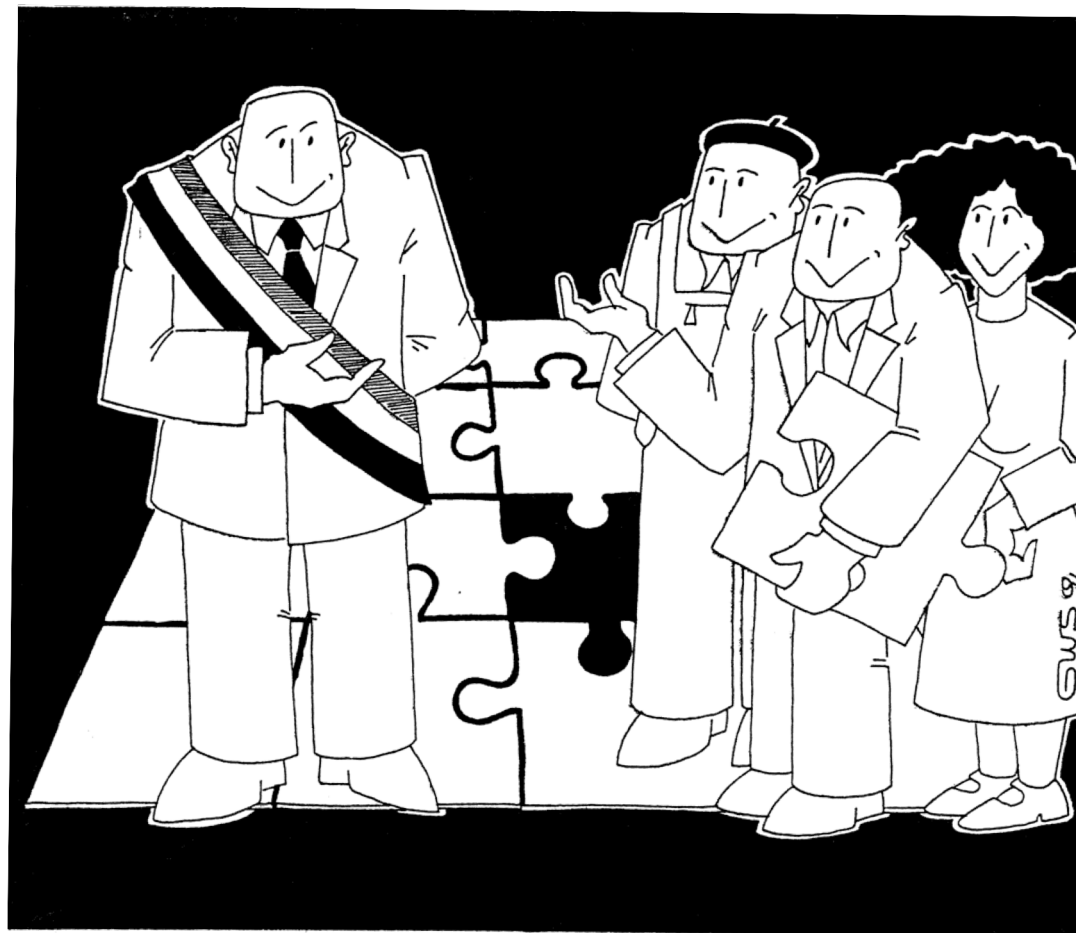
Formation de commissions consultatives

Attribution et composition décidée par le conseil communal

- Commissions obligatoires (enseignement, intégration)
- Commissions facultatives (affaires sociales, environnement, bâtisses, circulation, affaires culturelles, sports, jeunesse, 3^e âge, tourisme, ...)
- Participation possible pour les citoyens

Contribuez au destin de votre
commune

Allez voter le
11 juin 2023 !



Apprendre et
s'entraîner à voter

**Testez vos connaissances sur les
élections**

<https://www.letzvote.lu/>

Élections 2023

Questions?

Élections 2023

ASTI asbl
Agence Interculturelle
www.asti.lu
agence.interculturelle@asti.lu